

Aide-mémoire HODUFLU dans le canton de Berne

Application web pour la saisie et la gestion des flux d'engrais de ferme et de recyclage

1. Contexte

Tous les flux d'engrais de ferme et de recyclage en Suisse devront être saisis et confirmés via HODUFLU (www.agate.ch) à partir du 1^{er} janvier 2014.

2. Saisie & confirmation des livraisons d'engrais de ferme et de recyclage

Le fournisseur est responsable de la saisie des engrais de ferme et de recyclage. Chaque fois qu'une livraison est saisie, un courriel est envoyé à l'acquéreur.

La livraison est confirmée et prise en compte lorsque:

- > l'acquéreur renvoie le courriel qu'il a reçu ou
- > l'acquéreur confirme directement la livraison dans l'application HODUFLU ou
- > l'acquéreur confirme les données du bulletin de livraison par SMS
- > si l'acquéreur ne dispose ni d'une adresse électronique ni d'un numéro de téléphone portable, le fournisseur confirme la livraison dans HODUFLU et présente le bulletin de livraison signé par l'acquéreur lors du contrôle PER ou bio.

3. Champ d'application

Les données enregistrées dans HODUFLU doivent obligatoirement être utilisées pour le calcul du bilan nutritif. Pour l'année PER, les livraisons effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et confirmées au plus tard le 31 décembre sont prises en compte. Aucune livraison ne peut être saisie ou reconnue rétroactivement après le 31 décembre.

4. Teneurs:

La teneur des engrais de ferme et de recyclage en kg d'éléments nutritifs (kg N_{tot} und P_2O) et **la quantité** (mètres cubes, m³ ou tonnes, t) d'un produit (fumier, lisier, lisier fermenté, digestat, compost) sont déterminantes. L'exploitation qui fournit les engrais justifie les teneurs correctes par des analyses (engrais de recyclage) et par le calcul des teneurs spécifiques à l'exploitation (engrais de ferme) au moyen des programmes «Nachweis.plus» ou «Nachweis». Les teneurs doivent être régulièrement adaptées aux conditions de l'exploitation (nombres d'animaux, alimentation appauvrie en azote et en phosphore, mélange, dilution, etc.). Les valeurs calculées peuvent être consultées par l'acquéreur et vérifiées par les autorités d'exécution lors de sondages périodiques.

Comment convertir la teneur en azote totale (N_{tot}) en teneur en azote efficace (N_{eff})?

La conversion de N_{tot} en N_{eff} s'effectue à l'aide des programmes de Suisse-Bilanz. Les valeurs du tableau ci-dessous peuvent être utilisées pour la planification des quantités d'azote à prendre en compte:

Engrais de ferme complet:	$N_{tot} \times (0,5 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Autre engrais de ferme:	$N_{tot} \times (0,6 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Lisier fermenté et digestat liquide:	$N_{tot} \times (0,7 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Fumier fermenté et digestat solide:	$N_{tot} \times (0,2 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Compost:	$N_{tot} \times (0,1 - 0,15 \times 0,1 \times \text{proportion terres ouvertes}) = N_{eff}$
Exemple:	Lisier mixte, 150 kg $N_{tot} \times (0,6 - 0,15 \times 0,4 \text{ proportion terres ouvertes}) = 150 \text{ kg } N_{tot} \times 0,54 = 81 \text{ kg } N_{eff}$

5. Procédure de remise des engrais de ferme

1. Calculer les quantités et les teneurs d'engrais de ferme
2. Saisir les produits
3. Etablir le contrat «facultatif»
4. Saisir les livraisons
5. Confirmer les livraisons (acquéreur)

6. Contrôle PER et bio

Le contrôle PER et bio permet, lors de flux d'engrais depuis ou vers l'exploitation, de vérifier si la quantité d'éléments nutritifs selon HODUFLU correspond à celle du bilan nutritif.

Documents nécessaires :

- Confirmation de la teneur des engrais de ferme chez le fournisseur et l'acquéreur
- Récapitulation des livraisons HODUFLU



7. Points particuliers à observer

- *Contrats de prise en charge d'engrais de ferme*: les contrats existants restent valables et sont saisis par le fournisseur – tout comme les nouveaux contrats - dans HODUFLU. Ce sont des accords de droit privé entre le fournisseur et l'acquéreur. Ils ne doivent plus être approuvés par le canton.
- *Livraisons d'engrais de ferme à des tiers (p.ex. entreprises d'horticulture, jardins familiaux, etc.)*: si l'acquéreur n'est pas inscrit dans HODUFLU, le formulaire de demande correspondant dans HODUFLU doit être rempli. L'utilisation compatible avec l'environnement doit être prouvée.
- *Les exploitations sans paiements directs* choisissent la KUL (Commission de contrôle pour une agriculture ménageant l'environnement et respectueuse des animaux) comme organe de contrôle.
- *Livraisons d'engrais de ferme aux pâturages d'estivage et aux prairies de fauche dans les Alpes et les Préalpes*: les directives correspondantes doivent être respectées (Service spécialisé de l'économie alpestre, Inforama BeO, Hondrich).
- *Livraisons d'engrais de ferme à des acquéreurs à l'extérieur du canton de Berne*: si l'acquéreur se trouve dans un canton autre que celui de Berne, les directives et principes de ce canton doivent être respectés. Les détails sur ces directives peuvent être obtenus auprès des services cantonaux respectifs.
- *Livraisons d'engrais de ferme par des fournisseurs hors du canton de Berne*: si le fournisseur se trouve hors du canton de Berne, c'est la directive relative à la teneur du canton de Berne qui doit être respectée (calcul spécifique à l'exploitation). Le service spécialisé du canton du fournisseur lui apporte son soutien.
- *Rayon d'exploitation usuel (oBB)*: les élevages de bovins et de porcs, qui peuvent épandre moins de la moitié de la quantité d'engrais produite sur la surface utile exploitée en propre ou en fermage, ne peuvent remettre l'engrais de ferme qu'à l'intérieur du rayon d'exploitation usuel de 15 km. Les exploitations qui utilisent des sous-produits alimentaires reconnus peuvent demander une dérogation à la KOBE.

8. Délais

Les livraisons doivent être saisies au fur et à mesure, mais 30 jours au plus tard après la livraison effective. Pour qu'une livraison soit prise en compte, elle doit être confirmée par l'acquéreur au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

9. Assistance lors de questions ou problèmes

Problèmes d'accès à Agate: Helpdesk Agate, 0848 222 400; info@agatehelpdesk.ch

Questions sur l'application (agriculture):

KOBE, Markus Gammeter, Markus Maag, Waldhof, 4900 Langenthal 062 916 01 06, markus.gammeter@vol.be.ch; markus.maag@vol.be.ch

Questions sur l'application (installations de méthanisation, engrais de recyclage):

OED, Marc Häni, Reiterstr. 11, 3011 Berne, 031 633 39 55 marc.haeni@bve.be.ch

Enregistrement d'exploitations:

SPD, Hans Jörg Muggli, 3052 Zollikofen 031 910 54 09 hansjoerg.muggli@vol.be.ch

Questions spécialisées, Suisse-Bilanz, quantités d'engrais de ferme, calculs de teneur:

Jura Bernois: Martin Kohli, Plain Fahyn, 2742 Perrefitte 032 493 36 07 plainfahyn@gmail.com

Beratungsring Gemüse, Herrenhalde 80, 3232 Ins 032 312 91 50 martin.keller@vol.be.ch

Bio Test Agro AG, Schwand, 3110 Münsingen 031 722 10 70 info@bio-test-agro.ch

Inforama Berner Oberland, 3702 Hondrich 033 650 84 00 stefan.emmenegger@vol.be.ch

Inforama Emmental, Bäregg, 3552 Bärau 034 496 81 61 hans.erhard@vol.be.ch

IP-Beratungsring Rütli-Seeland, Inforama, 3052 Zollikofen 031 910 53 80 peter.marthaler@vol.be.ch

IP-Beratungsring Waldhof, Inforama, 4900 Langenthal 062 916 01 04 markus.gammeter@vol.be.ch

Région de Schwand: Schwand, 3110 Münsingen, 031 720 12 36 bendicht.moser@vol.be.ch

10. Bases légales

LAgr, art. 165; OEng, art. 24b; Guide Suisse-Bilanz, agridea.